



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure — 1163, rang du Brûlé

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 4 juillet 2023 à 20 h à la Maison de la culture, 1028, chemin du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 1163, rang du Brûlé, lot numéro 4 833 351 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, zone A-4.

Nature de la dérogation :

Autoriser une dérogation mineure permettant de conserver une marge latérale existante de 1,83 mètre en lieu et place de la marge actuellement exigée à la grille des usages qui est de 3 mètres.

Effet de la dérogation :

Cette dérogation aurait pour effet de réduire la marge latérale exigée de 1,17 mètre et permettrait de régulariser une situation existante non conforme;

Le risque de générer un préjudice au lot riverain en est fort limité.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au Bureau municipal relocalisé temporairement à la Maison de la culture, 1028, chemin du Rivage aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 14 juin 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cynthia Bossé', is written over a horizontal line.

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière